

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le 18 décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	03	14

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, M. BONNOR Richard
<b>PROCURATIONS</b>	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, Mme RENOULLEAU Sandra à Mme VOIRIN Nathalie, Mme BONNEILH Claire à Mme FAUBEL Elisabeth
<b>ABSENTE</b>	Mme EL OUADIDI Khadija
<b>REPRÉSENTÉS</b>	M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme BONNEILH Claire
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	Mme FAUBEL Elisabeth

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2025.**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour par la suppression d'une délibération.

**Délibération supprimée :**

- Budget Communal - Délibération sur les amortissements des frais d'études

Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres et modifie l'ordre de numérotation des délibérations suivantes.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-082 : SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais – Modification des statuts**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et suivants relatifs à la modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** la délibération du Comité Syndical du SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais en date du 05 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité Syndical du SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais, dans sa séance du 05 décembre 2025 s'est prononcé sur la modification de ses statuts du SIVUTS, notamment de l'article 7 relatif à la représentation des communes membres et du nombre de ses délégués.

En effet, le mandat qui s'est écoulé a connu des difficultés pour réunir le quorum. Aussi le nombre de délégués a été porté à un délégué titulaire et un suppléant par commune au lieu de deux.

Par ailleurs, les articles 2 et 8 ont été mis à jour.

Chaque commune membre doit se prononcer sur la modification des statuts du SIVU auquel elle appartient pour que ceux-ci soient validés

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du SIVU Transports Scolaires de Penne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIVU Transports Scolaires de Penne.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-083 : Voirie – Mise à jour de la réglementation de stationnement et de circulation sur les voies communales, places et parkings</b>
---

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des communes,

Dans le cadre de la sécurisation de la circulation et du stationnement, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de concrétiser les projets de sécurité routière dans la commune suivants :

- Création de **zone 30 km/h permanente** :
  - ✓ **LADIGNAC** : dans le bourg de Ladignac intramuros ;
  - ✓ **TRENTELS** : « Chemin des Arts », « Rue de la Liberté », « Chemin de Borde-Haute » et « Route de l'Eglise » ;
- Mise en place d'un **ralentisseur** « Route de l'Eglise » ;
- Création de **places permanentes PMR sur** les parkings de la commune suivants :
  - ✓ **TRENTELS** : Parking de la Mairie (rue de la mairie), Parking de l'école élémentaire et parking de l'Ancienne Poste (avenue de la République), Parking de l'Eglise (Place Saint-Christophe)
  - ✓ **LUSTRAC** : parking du camping /stade (Route du Lot)
  - ✓ **LADIGNAC** : Parking de l'Ecole maternelle / Boulodrome (Rue de Perbais), Parking rue du Lavoisier, Parking de la palette de retournement (Rue des Ondes)

**Considérant** la nécessité, pour assurer et préserver davantage la sécurité des usagers, le Conseil est appelé à se prononcer sur les projets proposés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de zones de limitation de la vitesse de 30 km/h dans le bourg de LADIGNAC intramuros et à TRENTELS « Chemin des Arts », « Rue de la Liberté », « Chemin de Borde-Haute » et « Route de l'Eglise »
- **APPROUVE** la mise en place d'un ralentisseur « Route de l'Eglise » ;
- **APPROUVE** la création de places de stationnement PMR permanentes sur les parkings de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour prendre les arrêtés correspondants et d'augmenter la sécurité dans les secteurs désignés ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense des panneaux de signalisation seront inscrits au Budget.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-084 : Cimetières communaux – Modification des tarifs des concessions**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 01

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-14 et suivants relatifs à la nature et aux prix des concessions des cimetières,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2003 fixant le tarif des concessions dans les cimetières communaux à 60 euros le mètre carré pour des concessions perpétuelles,

**Considérant** la délibération du 28 avril 2011 fixant le tarif des cases au columbarium des cimetières de Trentels et de Lagnac, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 à 300 € pour une concession de 15 ans renouvelable et à 500 € pour une concession de 30 ans renouvelable. Il est précisé que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Dans le cadre de nouveaux usages funéraires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de nouvelles concessions dites **cavernes** (sépulture permettant d'accueillir les urnes cinéraires) en précisant la dimension de la concession, son prix et sa durée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de cavernes dans les cimetières communaux ;
- **PRECISE** que leur dimension sera de 1 mètre x 1 mètre soit 1m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le tarif de ces nouvelles concessions à 60 € pour une concession perpétuelle ;
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-085 : Mise en œuvre du Schéma de DECI 2026 – Demande d'aide auprès de l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente le rapport 2025 des hydrants nécessaires à la Défense Incendie et notamment les recommandations de renouveler le Poteau d'Incendie (PI) n° 8 situé au 2641 Route du Château de Laval pour vétusté.

Il propose au Conseil de solliciter les aides auprès de l'Etat telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 pour cet investissement.

**PLAN DE FINANCEMENT : SDECI 2026**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
- Remplacement du poteau incendie (PI) n° 8	<b>2 919.68 €</b>	<b>3 503.62 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>Montant</b>
Etat – DETR 2026 (40 % du HT)		<b>1 167.87 €</b>
<b>TOTAL DEMANDE DETR « DECI » 2026</b>		<b>1 167.87 €</b>
Autofinancement de la Commune HT		1 751.81 €
Autofinancement de la Commune TVA		583.94 €
<b>MONTANT HT de l'investissement</b>		<b>2 919.68 €</b>
<b>MONTANT TTC de l'investissement</b>		<b>3 503.62 €</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'adopter** le programme « DECI 2026 », pour le remplacement du poteau d'Incendie (PI) n° 8 au titre du programme annuel de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour le DECI pour un montant de **1 167.87 euros**.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-086 : Projet d'investissement 2026 - Mise aux normes accessibilité et protection du personnel et des données – Bâtiment de la Mairie – Demande d'aide auprès de l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de l'accueil du public et de la salle de stockage des archives de la mairie (mise aux normes accessibilité et protection des agents et des données) pour lequel il propose au Conseil de solliciter les aides auprès de l'Etat telles que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est celui présenté en annexe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'adopter** le programme d'investissement 2026 d'aménagement de l'accueil et de la salle des archives de la mairie dans le but de mettre aux normes accessibilité l'accueil du public et de renforcer la sécurité des agents et la protection des données pour un montant de **45 095.48 € HT** soit **54 114.57 € TTC** ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour un montant

**DÉLIBÉRATION N° 2025-087 : Demande d'aide au Département de Lot-et-Garonne - Dispositif FACIL 2026 au titre de l'enveloppe « Equipements Locaux, autres » pour l'aménagement de l'accueil du public et du local de stockage des archives de la Mairie**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle l'adoption par délibération n°2025-086 du projet de travaux d'aménagement de l'accueil du public et de la salle de stockage des archives de la mairie (mise aux normes accessibilité et protection des agents et des données).

Il rappelle au Conseil Municipal le dispositif FACIL du département de Lot-et-Garonne au sein duquel le projet peut s'inscrire au titre de l'**enveloppe n° 2 « Equipements Locaux, Autres »** pour la réalisation de ce projet pour une base subventionnable maximale de 30 000.00 € et un taux d'aide maximum de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est celui présenté en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- **De solliciter** le Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du dispositif **FACIL 2026** au titre de l'**enveloppe n° 2 « Equipements Locaux, Autres** pour un montant maximum de **6000.00 euros** pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'accueil du public et de la salle de stockage des archives de la mairie ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande

#### Collectivité : COMMUNE DE TRENTELS

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : **PROJET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (Mise aux normes accessibilité et sécurité des agents et des dc**

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses <small>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés</small>	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant éligible (catégorie 3B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 3C)
<b>Maitrise d'œuvre</b>				
			A préciser le cas échéant	
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>				
			A préciser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/études</b>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>				
			A détailler le cas échéant	
Fourniture et pose de menuiseries aluminium, rupture de pont thermique	GABARRE	12 927,80 €		
Aménagement du sous-bassement de l'accueil	CASEO	5 978,07 €		
Rajout d'éléments de sécurité et accessibilité	ALLEZ ENERGIES	5 000,00 €	3 060,50 €	
Peintures et finitions mairie (accueil et sanitaires)	SASU VANNIER	3 382,97 €		
Peintures et finitions mairie (archives)	SASU VANNIER	7 957,40 €		
Travaux de désenfumage & Asservissement	TECHNIFEU	955,00 €		
Remplacement Velux (étage archives)	SARL COLLIE	1 080,00 €		
Sécurisation des entrées et accueil PMR	PORTALET	7 814,24 €	1 782,64 €	
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>45 085,48 €</b>	<b>4 843,04 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>45 085,48 €</b>	<b>4 843,04 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Coût total prévisionnel (TTC)</i>		<i>54 114,57 €</i>		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
<b>DETR 2026</b>		sollicité	<b>18 038,19 €</b>	<b>40,00%</b>
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide Etat			0,00 €	0,00%
Conseil régional			0,00 €	0,00%
Conseil départemental	<b>FACIL</b>	sollicité	<b>6 000,00 €</b>	<b>13,31%</b>
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité			0,00 €	0,00%
Conseil départemental	Amendes de police		0,00 €	0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>24 038,19 €</b>	<b>53,31%</b>
<b>Autres aides non publiques à préciser</b>				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres		21 057,29 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>21 057,29 €</b>	<b>46,69%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>45 085,48 €</b>	
<i>Part communale totale tenant compte de la TVA (9 019,09 €)</i>			<i>30 076,38 €</i>	

**DÉLIBÉRATION N° 2025-088 : Travaux de sécurisation de voirie 2026 : Demande de subvention au Département du Lot-et-Garonne au titre de la répartition des Amendes de Police 2026**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de travaux de voirie 2026 de renforcement de la sécurité routière pour lequel il propose de solliciter les amendes de police.

Monsieur le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités exerçant la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. Il propose donc de solliciter cette aide financière auprès du Département.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de voirie 2026, une partie des travaux est éligible aux amendes de police pour une base subventionnable maximale de 15 200 € HT et un taux d'aide maximum de 40 % soit un montant d'aide maximal de 6 080.00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT  
AMENDES DE POLICE 2026**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
- Réalisation de ralentisseurs	17 112.60 €	20 535.12 €
<b>RECETTES</b>		<b>Montant</b>
Amendes de Police 2026		6 080.00 €
Autofinancement de la Commune HT		11 032.60 €
<i>Autofinancement de la Commune TVA</i>		3 422.52 € €
<b>MONTANT HT de l'investissement</b>	<b>17 112.60 €</b>	
<b>MONTANT TTC de l'investissement</b>		<b>20 535.12 €</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- **De solliciter** le Département de Lot-et-Garonne pour l'attribution des amendes de police 2026 pour un montant maximum de **6080.00 euros** ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-089 : Budget Communal 2025**  
**Décision Modificative n° 4**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2025, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en dépenses et en recettes**, il y a lieu d'ajouter des crédits afin de réaliser des écritures d'ordres de régularisation de 2016 (écritures d'ordre d'intégration de frais d'études erronée), à la demande de l'agent du Service de Gestion Comptable en date du 26 novembre 2025 par le biais d'une écriture d'annulation (mandat et titre) puis d'une nouvelle écriture conforme.

- **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu d'ajuster les crédits pour régulariser les articles à l'intérieur des chapitres.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
2112 (041)		Terrains de Voirie	1 189.20 €	
2131 (041)		Bâtiments publics	6 688.80 €	
2131 (041)		Bâtiments publics	1 140.00 €	
2112 (041)		Terrains de Voirie	1 189.20 €	
2131 (041)		Bâtiments publics	6 688.80 €	
2131 (041)		Bâtiments publics	1 140.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>18 036.00 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
203 (041)		Frais d'études		1 189.20 €
203 (041)		Frais d'études		6 688.80 €
203 (041)		Frais d'études		1 140.00 €
203 (041)		Frais d'études		1 189.20 €
203 (041)		Frais d'études		6 688.80 €
203 (041)		Frais d'études		1 140.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 036.00 €</b>	

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
60 611	011	Eau et assainissement		400.00 €
60 612	011	Énergie – Électricité	- 3 000.00 €	
60 621	011	Combustibles	- 980.00 €	
60 622	011	Carburants	- 800.00 €	
60 624	011	Produits de traitement		40.00 €
60 631	011	Fournitures d'entretien	- 60.00 €	
60 632	011	Fournitures de petit équipement		6 000.00 €
60 633	011	Fournitures de voirie	- 950.00 €	
60 636	011	Vêtements de travail	- 1 200.00 €	
60 64	011	Fournitures administratives	- 200.00 €	
60 67	011	Fournitures scolaires		136.00 €
60 68	011	Autres matières et fournitures	- 500.00 €	
61 1	011	Contrats de prestations de services	- 850.00 €	
61 3	011	Locations		900.00 €
61 5221	011	Bâtiments publics	- 2 240.00 €	
61 5228	011	Autres bâtiments	- 4 300.00 €	
61 5231	011	Voiries		3 265.00 €
61 56	011	Maintenance		3 680.00 €
61 7	011	Etudes et recherches		160.00 €
61 8	011	Divers	- 600.00 €	
62 2	011	Rémunérations d'interméd. & honoraires		3 548.00 €
62 3	011	Publicité, publications, relations pub.		500.00 €
62 4	011	Transport de biens et transports coll.	- 60.00 €	
62 5	011	Déplacements et missions	- 345.00 €	
62 83	011	Frais de nettoyage des locaux		6.00 €
62 84	011	Redevance pour services rendus	- 300.00 €	
62 88	011	Autres	- 400.00 €	
63 5	011	Autres impôts, taxes & vers. assimilés	- 1 850.00 €	
<b>SOUS-TOTAL Chapitre 011</b>			<b>18 635.00 €</b>	<b>18 635.00 €</b>
64 11	012	Personnel titulaire	- 4 138.00 €	
64 13	012	Personnel non titulaire		857.00 €
64 50	012	Charges de sécurité sociale et de prév.		3 281.00 €
<b>SOUS-TOTAL Chapitre 012</b>			<b>- 4 138.00 €</b>	<b>4 138.00 €</b>
65 41	65		-20.00 €	
65 748	65			20.00 €
<b>SOUS-TOTAL Chapitre 65</b>			<b>-20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- 25 793.00 €</b>	<b>25 793.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget 2025.

**DELIBERATION N° 2025-090 : Motion de soutien au journaliste Christophe GLEYZES emprisonné en Algérie**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire informe le Conseil de la situation du journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe GLEYZES condamné et emprisonné en Algérie.

M. le Maire propose au Conseil une motion de soutien sous la forme d'un appel à sa libération.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER LA MOTION SUIVANTE :**

**Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes**

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Le 3 décembre dernier, la cour d'appel de Tizi Ouzou a confirmé la condamnation de Christophe Gleizes à une peine de sept ans de prison ferme.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Le Conseil Municipal de Trentels s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'Association des Maires de Lot-et-Garonne en charge de cette mobilisation.
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 19 décembre 2025

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL



